Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié en ligne le 13/07/2026
ID : 040-244000865-20260711-DEL675-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 11 JUILLET 2026 À 9 HEURES
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
- en exercice : 58
- présents : 38
- absents représentés : 15
- absents excusés : 5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juillet à neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents :

M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-François MONET, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Christian LAJUS, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Dominique DUHIEU, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Mickael WALLYN, Mme Nathalie DARDY, Mme Christelle FERRANDIS, M. Alain SOUMAT, M. Olivier BEGUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Régis DUBUS, Mme Séverine DUCAMP, Mme Cindy HERVE, M. David LALANNE, M. Frédéric LARRIEU, Mme Elisabeth MARTINE, M. Damien NICOLAS, Mme Sarah PITOT, Mme Lisa SARRADE, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI.

Absents représentés :

M. Philippe SARDELUC donne procuration à Mme Elisabeth MARTINE, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Pierre FROUSTEY donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Dominique GRAIRE donne procuration à M. Alain SOUMAT, M. Éric LARROQUETTE donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Evelyne BOUCLEY donne procuration à M. Philippe MAGIEU, Mme Frédérique CHARPENEL donne procuration à M. Dominique DUHIEU, M. Antoine COELHO donne procuration à M. Sylvie DE ARTECHE, Mme Christelle DUBOS donne procuration à M. Alexandre LAPEGUE, Mme Jean-Franck GELIBERT donne procuration à Mme Céline FOURNIER, Mme Marie-Christine LANZUTTI donne procuration à M. Mickael WALLYN, M. Cédric LARRIEU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Anne MATTER donne procuration à M. Olivier BEGUE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Olivier PEANNE donne procuration à M. Philippe SAINT-MARTIN.

Absents excusés : M. Quentin BENCHETRIT, Mme Mélyssa LELONG, M. David LYS, Mme Kelly PERON, Mme Sandrine QUIGNARD.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié en ligne le 13/07/2026
ID : 040-244000865-20260711-DEL675-DE

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth MARTINE.

OBJET : URBANISME - Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) - Prise de participation supplémentaire de la SATEL au capital de SAS VITALANDES
Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

La Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud est déjà actionnaire de la SATEL, qui est elle-même actionnaire de la SAS VITALANDES au capital de 1 600 000 €. Il est envisagé, par l'Assemblée Générale de cette dernière, de procéder à une augmentation de son capital social afin de mettre en œuvre son plan d'affaires.

Il est ainsi envisagé un apport en capital et en compte courant d'associés de 4 000 000 euros (2 350 000 euros de fonds propres et 1 650 000 euros de compte courant d'associés) réparti selon la part actuelle de l'actionnariat, à savoir :

- à ce titre, la SATEL bénéficie d'un droit de souscription à titre irréductible correspondant à 1 248 437.00 euros, soit 1 248 437 actions et s'engage à verser 876 563.00 euros en compte courant d'associés ;
- à ce titre, la Caisse des Dépôts et Consignations bénéficie d'un droit de souscription à titre irréductible correspondant à 1 028 125 euros, soit 1 028 125 actions et s'engage à verser 721 875.00 euros en compte courant d'associés ;
- à ce titre, le Crédit Agricole Aquitaine Expansion bénéficie d'un droit de souscription à titre irréductible correspondant à 73 438 euros, soit 73 438 actions et s'engage à verser 51 562.00 euros en compte courant d'associés.

A l'issue de cette augmentation, le capital de VITALANDES sera de 3 950 000 euros réparti comme suit :

- La SATEL : 2 098 437.00 euros correspondant à 2 098 437 actions
- La Caisse des Dépôts et Consignations : 1 728 125.00 euros correspondant à 1 728 125 actions
- Le Crédit Agricole Aquitaine Expansion : 123 438.00 euros correspondant 123 438 actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur.

Par conséquent, il est proposé à la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud, actionnaire et administrateur de la SATEL, de bien vouloir donner son accord à la participation de cette dernière à l'augmentation du capital de VITALANDES dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

VU le code de commerce ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les statuts de la SATEL ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié en ligne le 13/07/2026
ID : 040-244000865-20260711-DEL675-DE

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud est déjà actionnaire de la SATEL, qui est elle-même actionnaire de la SAS VITALANDES au capital de 1 600 000 €, et qu'il est envisagé, par l'Assemblée Générale de cette dernière, de procéder à une augmentation de son capital social afin de mettre en œuvre son plan d'affaires ;

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (53 voix pour)

DÉCIDE DE :

- approuver l'augmentation de la prise de participation de la SATEL dans le capital de la société VITALANDES existante, pour un montant total comprenant des fonds propres et des comptes courants d'associés de 2 125 000.00 €,
- autoriser le représentant de MACS au conseil d'administration de la SATEL à voter en faveur de ce projet,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 11 juillet 2026

Le président,
M. Régis GELEZ

MAREMNE ADOUR COTE-SUD
40230